

Il était une fois Caujac

DÉCLARATION DE PATRIMOINE DU 23 FÉVRIER 1790 De Monsieur le Comte de SAMAN

+++

J'ay soussigné déclaré tenir et posséder dans le Consulat de Caujac, *

- un château avec sa cour appelé « Maure » confrontant du levant et acquillon (nord ?) le fossé de la ville, midy et couchant, moy tenancier contenant cent trois cannes estimées à raison de deux deniers par canne, conformément au cadastre dudit Caujac de l'année 1689 (ou 1685) dont on se sert pour assoir la taille faite d'alivrement : 17 sols 2 deniers, cy

- Plus terre labourable près l'église dudit Caujac confrontant du levant le fossé de la ville, midy le jardin curial, couchant chemin public, acquillon le cimetière et Monsieur de DURFORT contenant deux esures deux tiers de boisseau, estimé au premier degré fait d'alivrement : 2 sols 2 deniers, cy

- Plus terre labourable à la doumenc, confrontant du levant Paul PIC, midy et couchant, chemin public et d'acquillon, héritiers du sieur FAUREDOUN contenant cinq mesures un boisseau estimé au premier degré fait d'alivrement : 5 sols 3 deniers, cy

- Plus terre labourable à Las Condomine confrontant du levant la juridiction de Grazac, fossé entre et chemin public, midy ledit chemin, couchant Gilhaume TROY et Madame FRANHE et demoiselle DAVISARD et Monsieur de DURFORT, acquillon ledit Monsieur de DURFORT et ledit terroir de Grazac, contenant neuf sétérées estimées au second degré à raison de six sols la sétérée, fait d'alivrement : 2 livres 14 sols, cy

- Plus terre labourable à Las Condoumine confrontant du levant Monsieur de DURFORT, midy chemin public, couchant Madame FRAICHE, acquillon ladite Dame, Jean PAMPUZA et Monsieur de DURFORT, contenant sept sétérées deux boisseaux estimés au second degré fait d'alivrement : 2 livres 2 sols
Et 4 deniers 1/2

Commune de Caujac

▪ Plus autres pièces de terre labourable à Las Castounade confrontant du levant le tenancier Monsieur de NOEL de Pagèze et le tenancier midy le Sieur d'Aubrac, Michel LARRIEU, le Sieur de NOEL et le Sieur tenancier, couchant le Sieur de NOEL de Pagèze et chemin public, acquillon ledit Tenancier contenant 20 sétérées 5 mesures fait d'allivrement estimé au second degré à raison de 6 sols la sétérée.	6 livres 3 sols 9 deniers
▪ Plus terre labourable as Albas confronte du levant Guillaume ESPINASSE, l'obit de Cap Long et chemin public, midy ledit chemin public, midy ledit chemin, midy le tenancier, acquillon ledit obit et le ruisseau de la Mouilhoone, contenant deux sétérées deux mesures estimées au second degré fait d'allivrement	13 sols 6 deniers
▪ Plus terre labourable confronte du levant chemin public midy et aquilon le tenancier, couchant héritier de Jean GARRIC contenant une sétérée deux boisseaux estimée au premier degré d'allivrement	10 sols 6 deniers
▪ Plus (trente) une mellerie sol, jardin, pré et terre labourable à MAURE confrontant du levant le Sieur BEQUEL et le RIEUTORT, midy ledit RIEUTORT, couchant le Sieur tenancier, aquilon chemin public contenant la mellerie, quarante cannes et la terre seize sétérées estimée la terre au premier degré et la mellerie à raison de deux deniers par canne fait d'allivrement :	6 livres 14 sols 8 deniers
▪ Plus un four dans le village de Caujac confrontant du levant midy et septentrion chemin public et couchant fossés de la ville contenant trente cannes deux (mot illisible) fait d'allivrement :	5 sols 1/4 de deniers
Total	20 livres 8 sols 4 deniers 3/4
Plus je jouis de :	
deux setiers six mesures blé (defensive)	38 livres 10 sols
quatre setiers sept mesures avoine à 7 livres le setier, monte	3 livres 02 sols 6
sensive en argent	13 livres 17 sols 2
vingt et une poules à 20 sols la paire	10 livres 40 sols
plus pour le revenu du four :	0
	60 livres

Le 23 février 1790
Signé le Comte de SAMAN

DEFINITION des termes :

ALIVREMENT	Fixation du taux d'une redevance, d'un impôt
AQUILON	Nord, vent du Nord
SETEREE	Étendue de terre qu'on ensemece avec un setier de grains
MELLERIE	Lieu aménagé pour les travaux de confection du miel
SETIER	Mesure pour les grains et les matières sèches, dont la valeur dépend du lieu et de la matière mesurée (env. 150 litres pour le blé à Paris)

Jay Soubrigné Declone tenir de l'episcopat de Caujac un chatou avec
 sa four appelle maure confrontant du levant et acquillon Les foperi de la ville
 midy et couchant moy tenances contenant cent trois cannes, Et mes a raison de deux
 deniers par canne, conformément au Cadastre du Royaume de l'année 1685. dont on se sert
 pour avoir la taille fait d'alorsment dix Sept Solz deux deniers

Plus terre labourable sive seglise du fuyae confrontant d'levant de
 foperi de la ville midy le jardin Ciral couchant chemin public aquillon
 le fustiere et Honneur. d'urfort existant deux mesures deux tiers
 de Boisseau Et mes au premier degre fait d'alorsment 17 2

Plus terre labourable ala doumeu confronte d'levant Saulhe midy
 et couchant chemin public de daquillon Boisseau d'ailleurs faure d'ou
 contenant Cinq mesures un Boisseau Et mes au premier degre fait d'alorsment 25 28

Plus terre labourable alas condoumeu confrontant d'levant de la juridiction de
 grasac foperi entee et chemin public midy de chemin couchant de l'haume
 et madame fuisse et dem. de d'urfort, Honneur de d'urfort acquillon de St. J.
 de d'urfort et de St. Gerrois de grasac contenant neuf feres Et mes de
 second degre a raison de six sols la seterie fait d'alorsment deux deniers
 quatre sols et cy 5 38

Plus terre labourable alas condoumeu confrontant d'levant de d'urfort
 midy chemin public couchant madame fuisse acquillon la dite dame Jean Baptiste
 et de d'urfort contenant sept feres deux Boisseaux Et mes au second degre
 fait d'alorsment deux feres deux sols sept quarts et dem. et dem. cy 2 16 08

Plus terre labourable alas condoumeu confronte d'levant
 midy chemin public couchant madame fuisse acquillon la dite dame Jean Baptiste
 et de d'urfort contenant sept feres deux Boisseaux Et mes au second degre
 fait d'alorsment deux feres deux sols sept quarts et dem. et dem. cy 2 2 63

Plus terre labourable alas condoumeu confronte d'levant
 midy chemin public couchant madame fuisse acquillon la dite dame Jean Baptiste
 et de d'urfort contenant sept feres deux Boisseaux Et mes au second degre
 fait d'alorsment deux feres deux sols sept quarts et dem. et dem. cy 6 3 98

Plus terre labourable, as albas confronte d'levant Gelhaume
 Espinasse Solz de fuy Loung et chemin public midy de chemin public
 midy de chemin midy de foyence acquillon de St. J. de la Russeau
 de la moullonne, contenant deux feres deux mesurin Et mes au
 second degre fait d'alorsment trois sols six deniers cy 13 69

Plus terre labourable, confronte d'levant chemin public midy daquillon
 de foyence couchant fustiere de Jean garric, contenant six seteres deux
 mesures deux Boisseaux fait Et mes au premier degre fait d'alorsment
 d'alorsment de six sols deux deniers cy 10 56

Plus tout une metiere sol garden vignes sac Richieu et terre labourable
 a maure, confrontant d'levant de Requie de la Reault midy de la Reault
 couchant de St. foyence acquillon chemin public contenant la metiere
 quarante cannes et de terre seze seteres, Et mes de terre au premier
 degre et de metiere a raison de deux deniers par canne fait d'alorsment
 six deniers quatorz et de six huit deniers cy 6 14 89

Plus on four dans le village de fuyae confrontant d'levant midy et
 d'urfort chemin public et de d'urfort couchant foperi de la ville, contenant
 trois cannes deux deniers fait d'alorsment six sols et un quart de denier 5 9/4

Plus je jouis de deux setes six mesures Blé de foyence a la de
 foyence monte cy 38 10

Plus quatre setes sept mesures avoine
 a sept setes les setes monte cy 36 2 69

Plus densure en argent cy 13 7 29

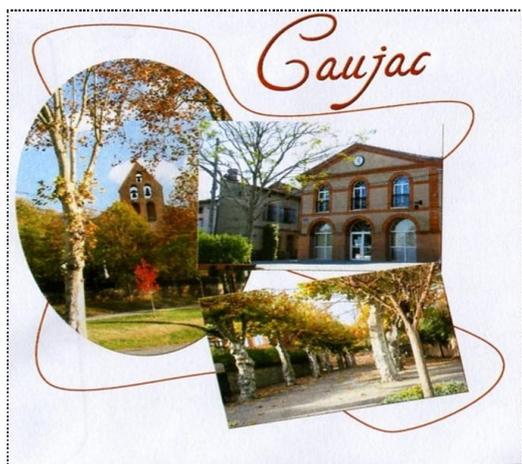
Plus cinq one sols a 20/ de la saure 10 10

Plus boue de revenu du four 60 " "

Le 23 fevrier 1790

Total 156 19 89
 Le comte de Saman

Commune de Caujac



Mairie de CAUJAC

Agence Postale
Place de la Mairie

Ouverture :

Du Lundi au Jeudi
de 13 h 30 à 18 h

Le vendredi

de 9 h 30 à 12 h

de 13 h 30 à 18 h

Téléphone : 05.61.08.90.68

Télécopie : 05.61.08.69.69

Site de la commune : www.Caujac31.fr

Messagerie :

Commune.caujac@wanadoo.fr

Mariages



Monsieur Philippe BUZENAC
Et

Madame Amandine COUANULT
Le 15 octobre 2016



Naissances

